

Régime de paiement de base Campagne 2015

Formulaire de demande de prise en compte d'un héritage d'exploitation intervenu entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

4

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 9 juin 2015

✦ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR L'HÉRITAGE

	Exploitation transmise par héritage	Exploitation de l'héritier 1	Exploitation de l'héritier 2	Exploitation de l'héritier 3
N° Pacage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom ou raison sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le(s) héritier(s) (ou leur représentant légal) déclare(nt) qu'à la suite du décès de :

Nom et prénom :

Numéro Pacage :

survenu le , l'héritage a été réglé par acte de partage en date du .

Il(s) demande(nt) que les droits à paiement de base (DPB) leur soient attribués dans les mêmes conditions qu'ils l'auraient été au défunt.

Les terres agricoles de l'exploitation transmise par héritage désignée ci-dessus sont reprises à hauteur de , ha par l'exploitation de l'héritier 1, , ha par l'exploitation de l'héritier 2, , ha par l'exploitation de l'héritier 3. Le détail de ces surfaces est repris en annexe au présent formulaire.

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et ils attestent avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Fait à

Le 2 0 1 5

Signature des héritiers

Héritier 1 ou son représentant légal	Héritier 2 ou son représentant légal	Héritier 3 ou son représentant légal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Annexe au formulaire de demande de prise en compte d'un héritage d'exploitation intervenu entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

❖ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR L'HÉRITAGE

	Exploitation transmise par héritage	Exploitation de l'héritier 1	Exploitation de l'héritier 2	Exploitation de l'héritier 3
N° Pacage				
Nom et prénom ou raison sociale				

❖ IDENTIFICATION DES TERRES CONCERNÉES PAR L'HÉRITAGE D'EXPLOITATION

(les informations à indiquer sont celles relatives au dernier « dossier PAC » déposé par l'exploitation transmise par héritage)

EXPLOITATION DE L'HÉRITIER 1								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage
							TOTAL	

EXPLOITATION DE L'HÉRITIER 2								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage
							TOTAL	

EXPLOITATION DE L'HÉRITIER 3								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par l'héritage
							TOTAL	

Attention : 1) La surface concernée totale (dernière colonne) doit être égale à la surface que vous avez indiquée sur le formulaire.

2) Si le tableau est insuffisant pour renseigner tous les îlots, remplissez autant de pages que nécessaire ; dans ce cas, seule la dernière page doit comporter le total, qui doit correspondre au total de toutes les pages.

Campagne 2015



Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'un héritage d'exploitation intervenu entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) **au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.**

Qu'est-ce qu'un héritage ?

L'exploitation du défunt est transmise en tout ou partie à un ou plusieurs héritiers agriculteurs.

L'héritage est pris en compte si le défunt était propriétaire (propriété ou nue propriété) des terres ou dans le cas d'une cession de bail conforme aux règles des baux ruraux.

Dans le cas où la totalité ou une partie des terres du défunt avait été donnée auparavant en nue propriété à un ou plusieurs héritiers, l'usufruit qu'avait conservé le défunt rejoint alors la nue-propriété.

L'héritier doit être agriculteur actif pour demander la prise en compte d'un héritage.

Quels sont les effets de la prise en compte d'un héritage ?

En cas d'héritage, les droits à paiement de base (DPB) sont attribués aux exploitations des héritiers au regard de leur surface admissible.

Si l'héritage a eu lieu entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014, les héritiers pourront bénéficier de DPB tenant compte de la valeur des paiements qu'ils ont reçus en 2014, bien que non présents au titre de la campagne 2013.

Si l'héritage a eu lieu entre le 16 mai 2014 et le 9 juin 2015, les héritiers bénéficieront des DPB qui auraient été attribués aux défunts, selon les surfaces héritées.

Exemple

Dans cet exemple, il est fait l'hypothèse que les îlots n'ont pas changé et que leur surface admissible est la même entre 2014 et 2015.

A possédait 100 ha de terres admissibles (hors vignes). Il est décédé le 17 mai 2014. Il a 2 héritiers B et C qui reçoivent chacun la moitié des terres soit 50 ha chacun.

B et C déposent chacun un dossier PAC en 2015. Il est attribué à B 50 DPB et à C 50 DPB tenant compte des références de A.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet le nom de l'exploitation du défunt, les noms des exploitations des héritiers (parmi lesquelles peut figurer une indivision), ainsi que la date du décès et le cas échéant du partage.

L'héritage peut être pris en compte si la date de dévolution successorale est comprise entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015.

N'oubliez pas de remplir l'annexe du formulaire, en indiquant précisément les îlots transférés dans le cadre de l'héritage, ainsi que leurs surfaces.

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par tous les héritiers agriculteurs ou par leur représentant légal.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces justifiant de l'héritage :

- une attestation notariée identifiant les surfaces reprises attribuées en pleine propriété ou en nue propriété aux héritiers ou faisant l'objet de la cession de bail conforme aux règles des baux ruraux ;
- une copie du jugement en cas de partage judiciaire.